

Labellisation des centres experts de nutrition parentérale à domicile : demandons pharmacien expert !

Accreditation of home-based parenteral nutrition expert centers: search for pharmacist expert!

La nutrition fait partie intégrante des fonctions vitales de l'organisme et la mise en œuvre d'une assistance nutritionnelle, sous une forme ou une autre, est indispensable pour la compensation de la défaillance de cette fonction. La nutrition parentérale est l'un des moyens de compenser une de ces défaillances. Elle consiste en la perfusion intraveineuse d'un mélange nutritif, pouvant être adapté aux patients, pour une durée limitée ou définitive. Il est important de noter que ces mélanges ont le statut de médicaments. Historiquement, depuis 1984, la nutrition parentérale à domicile (NPAD) était sous la responsabilité unique de centres agréés situés dans des établissements de santé. L'agrément de ces centres était coordonné par « *un comité national de coordination pour la nutrition parentérale à domicile* », directement lié au ministère en charge des questions de santé. Ce comité n'existe plus.

C'est donc une activité gérée exclusivement par un établissement de santé dont le financement était inclus dans la dotation globale des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier [1]. Plus récemment, le financement était géré sous forme de MIG (mission d'intérêt général). Ces centres étaient au nombre de 15 et leur répartition n'était pas homogène sur le territoire.

En 2001 [2], la décision de rembourser certains mélanges nutritifs industriels destinés à la nutrition parentérale partielle en pharmacie de ville et de l'étendre en 2005 [3] aux mélanges destinés à une nutrition parentérale totale (mais de courte durée) à domicile a dédoublé la filière de prise en charge par la collectivité, ajoutant le régime général de l'assurance-maladie à celui déjà existant inclus dans le financement des établissements de santé. Les patients ayant besoin d'une nutrition parentérale totale de moins de deux mois à domicile pouvaient donc être pris en charge en dehors des centres agréés, avec le remboursement des mélanges nutritifs avec

AMM délivrés en pharmacie de ville. Néanmoins, le législateur avait oublié d'inclure dans le remboursement la pompe et la prestation associée, nécessaires à l'administration de ces mélanges nutritifs.

Les centres agréés restaient donc les seuls à pouvoir prendre en charge les patients nécessitant une nutrition parentérale exclusive ou non, de moyenne ou longue durée. Ils en déterminaient les indications, adaptaient la composition du mélange nutritif et réalisaient si nécessaire la préparation du mélange tout en assurant le suivi du patient.

En 2008, les travaux de la Haute autorité de santé (HAS) [4] ont proposé dans leur synthèse de redéfinir la place et le rôle des centres agréés dans la mise à disposition de cette thérapeutique à domicile. Pour cela, ils ont précisé le rôle de centre expert incluant l'obligation de s'appuyer sur une équipe multi-professionnelle (médecins, pharmaciens, infirmiers et diététiciens), les modalités de prescription en vue d'une administration à domicile et enfin la prestation entourant l'administration.

Ces travaux ont redonné aux centres agréés une place centrale pour la prise en charge des patients nécessitant une nutrition parentérale à domicile.

À l'issue d'un état des lieux de l'activité [5] de la NPAD, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a lancé un processus de labellisation des centres experts de nutrition parentérale à domicile.

En janvier 2019, s'appuyant sur les travaux précités et sur ceux réalisés par la Société française de nutrition clinique et métabolique, un cahier des charges spécifiques est publié [6]. Ce cahier des charges sert de base à un appel à candidature pour la labellisation des centres agréés. Cet appel à candidature a été organisé par les agences régionales de santé (ARS) sous l'impulsion d'une instruction émise par la DGOS. Pour être labellisé, le centre doit fournir des garanties sur son organisation, ses compétences, la formation de son équipe

multi-professionnelle. Des critères particuliers sont définis pour les centres pédiatriques. Le cahier des charges proposé est très détaillé, beaucoup plus précis que la synthèse de la HAS proposée en 2008. Par exemple, pour qu'un centre puisse être labellisé, il faut que le pharmacien atteste d'une formation diplômante universitaire dans le domaine des préparations pharmaceutiques stériles et d'une expérience dans la production et le contrôle des mélanges nutritifs. Le temps en personnel médical est également étudié dans le dossier de candidature.

Cette opération de labellisation vise notamment à :

- harmoniser les pratiques et la qualité de prise en charge des patients dans les centres experts en NPAD ;
- avoir une répartition homogène de ces centres sur le territoire ;
- permettre une remise en question des centres puisqu'ils seront labellisés pour une durée de 5 ans ;
- mieux encadrer la dotation MIG dédiée à cette activité.

L'orchestration des candidatures est assurée par les Agences régionales de santé, une première liste de centres labellisés est attendue pour l'été.

Liens d'intérêts : l'auteur déclare ne pas avoir de lien d'intérêts en rapport avec cet article.

Pascal Vaconsin

<pascal.vaconsin@ansm.sante.fr>

Références

- 1.** Circulaire du 18 décembre 1984 relative à la thérapeutique de la nutrition parentérale à domicile.
- 2.** Avis de la commission de transparence : Perikabiven, 4 avril 2001 et Nutriflex, 30 mai 2001.
- 3.** Avis de la commission de transparence : Oliclinomel et N7-1000^E, 6 juillet 2005.
- 4.** Nutritions parentérales à domicile : état des lieux et modalités de prise en charge, mai 2008.
- 5.** Instruction N°DGOS/PF2/2015/290 du 16 septembre 2015 relative à une enquête sur l'organisation et le fonctionnement de l'activité de nutrition parentérale à domicile.
- 6.** Instruction N°DGOS/PF2/2019/9 du 16 janvier 2019 relative au cahier des charges et à l'appel à candidature des centres labellisés de nutrition parentérale à domicile.